



LE COMPTE EPARGNE TEMPS FOIRE AUX QUESTIONS

QUELLES SONT LES DATES D'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE CET ?

La campagne est ouverte du 01/11/N au 31/01/N+1.

- » La période d'alimentation du CET est possible, seulement, du 01/11/N au 31/12/N.
- » Le choix des options est possible du 01/11/N au 31/01/N+1 (date limite impérative).

QUELLES SONT LES RÈGLES POUR DÉPOSER DES JOURS SUR LE CET ?

- » Vous devez solliciter l'ouverture d'un CET via le formulaire disponible sur la plateforme ARIANE si vous remplissez les conditions (être fonctionnaire titulaire ou en contractuel sur une période > 12 mois).
- » Vous devez avoir déposé au minimum 20 jours de congés annuels (du contingent de l'année) sur l'année civile.
- » Pour les agents exerçant leur activité à temps partiel, le minimum de 20 jours est proratisé en fonction de l'obligation de service.

À PARTIR DE COMBIEN DE JOURS LE DROIT D'OPTION S'EXERCE-T'IL ?

Le droit d'option s'exerce à partir du 16ème jour, les 15 premiers jours sont maintenus sous forme de congés.

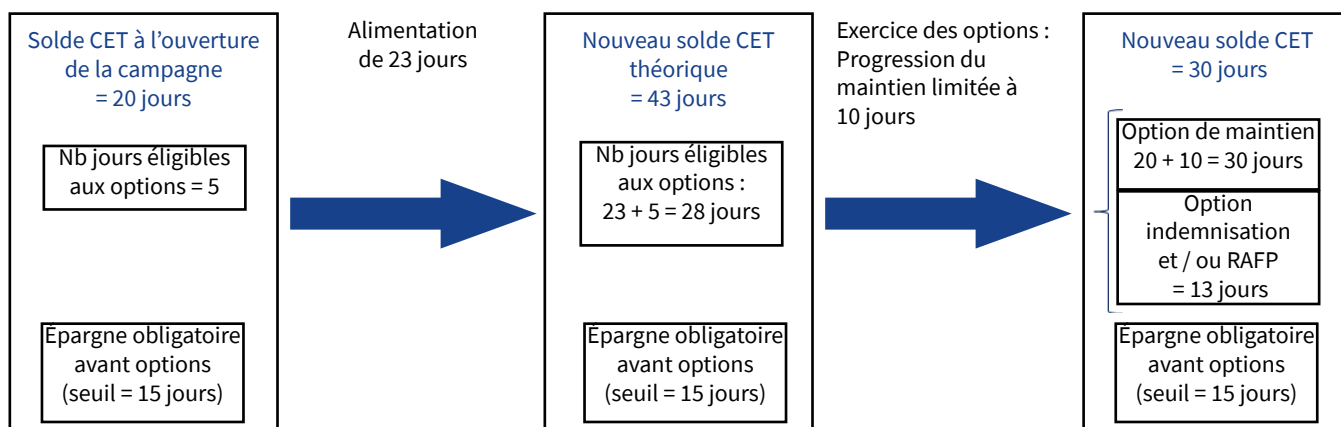
QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE JOURS QUI PEUVENT ÊTRE ÉPARGNÉS ?

Jusqu'à 60 jours si le solde avant campagne est inférieur à 60 jours.

Pour ceux dont le solde CET est supérieur ou égal à 60 jours, la progression n'est plus possible mais les jours épargnés au-delà des 60 jours peuvent toujours être maintenus.

MON SOLDE CET DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EST DE 20 JOURS. CETTE ANNÉE, IL ME RESTE 23 JOURS DE CONGÉS QUE JE SOUHAITE DÉPOSER SUR MON CET. COMBIEN DE JOURS PUIS-JE MAINTENIR SUR MON CET ?

- » Vous pouvez alimenter votre CET de 23 jours et faire progresser votre solde de CET de 10 jours sous forme de congés. Vous devrez opter pour le maintien de 30 jours sous forme de congés et un choix sur les 13 jours restants :
 - soit en demander l'indemnisation
 - soit les enregistrer pour la RAFP épargne retraite (seulement pour les fonctionnaires)
 - soit un panachage entre ces deux options.
- » Le nouveau solde du CET sera de 30 jours. Voir l'illustration ci-dessous :



QUEL EST LE TAUX D'INDEMNISATION D'UN JOUR ÉPARGNÉ SOUS FORME DE CET ?

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
150 €	100 €	83 €

JE VAIS PARTIR À LA RETRAITE, EST-CE QUE JE PEUX ENCORE ALIMENTER MON CET ?

Si vous partez en retraite au cours de l'année courante N, vous devrez utiliser l'intégralité des jours acquis sur votre CET sous forme de congés avant votre départ. Dans ce cas, il n'est pas utile d'alimenter votre CET.

Vous avez également la possibilité de faire un don de jours qui viendra alimenter le fonds commun.

Si vous partez en retraite au cours de l'année suivante N+1, vous pouvez encore alimenter votre CET.

Si vous ne les gardez pas sous forme de congés, vous devez impérativement solliciter l'indemnisation de vos jours excédant le seuil de 15 jours et/ou leur prise en compte au titre du régime de la RAFP au cours de la campagne N qui débute à compter du 1er novembre N et terminera au 1er février N+1.

Attention : Les 15 jours de l'épargne obligatoire devront être pris sous forme de congés exclusivement.

JE DISPOSE D'UN CET QUI COMPORTE 60 JOURS OU PLUS ET J'AI UN RELIQUAT DE CONGÉS

La progression n'est plus possible.

Si vous avez un reliquat de congés annuels, il est toujours possible d'alimenter le compteur CET, cependant l'ensemble des jours ajoutés devront faire l'objet au minimum d'un choix d'option.

- » Soit indemnisation,
- » Soit enregistrement sur la RAFP pour les fonctionnaires.

Exemple :

CET de 65 jours, solde de congés annuels de 22 jours. Alimentation du CET de 22 jours, soit un total de 87 jours .

Choix d'option obligatoire :

- » Soit 22 jours en indemnisation,
- » Soit 22 jours en RAFP (ou panachage entre les deux options indemnisation et RAFP).

Solde final CET de 65 jours.

COMMENT SUIS-JE AVERTI TOUT AU LONG DE LA CAMPAGNE CET ?

Chaque agent ayant un compte épargne temps actif est susceptible de recevoir des messages via son centre de notification dans la page d'accueil d'Agate-Tempo :

- » Courant octobre : informations campagne CET et prochaine ouverture
- » Début novembre : calendrier et modalités
- » Mi-décembre : rappel sur la fin de l'alimentation.
- » Début janvier : rappel sur la possibilité de déterminer les options jusqu'au 31/01.
- » Avant fin janvier : rappel sur les choix d'option
- » Courant février : synthèse CET

JE N'ARRIVE PAS À ALIMENTER MON CET, J'AI UN MESSAGE BLOQUANT.

Plusieurs raisons sont possibles:

- Soit vous n'avez pas utilisé 20 jours minima de congés annuels sur l'année civile : vérifier le nombre de congés déjà validés sur votre compteur AGATE. Les congés du contingent de l'année déposés au-delà du 31/12 et jusqu'au 28/02 de l'année N+1 ne rentrent pas dans le décompte.
- Vous avez déposé des congés mais qui n'ont pas encore été validés lors de l'ouverture de la campagne : vous rapprocher de votre valideur.
- Vous avez déposé des congés sur les mois de janvier et février de l'année civile d'ouverture de la campagne CET, mais ceux-ci sont rattachés au contingent de l'année N-1.

Exemple :

- 18 jours déposés et validés au titre de l'année civile
- 2 jours déposés et validés, au titre du report de congés de l'année précédente, entre le 01/01/N et le 29/02/N.

**JE DISPOSE D'UN CET SUR LEQUEL 21 JOURS SONT INSCRITS ET MAINTENUS
SOUS FORME DE CONGÉS MAIS JE NE VAIS PAS L'ALIMENTER CETTE ANNÉE.
EST-CE QUE CES 21 JOURS SONT CONSERVÉS SOUS FORME DE CONGÉS ?**

Dès lors que le nombre de jours déposés sur le CET est supérieur à 15 jours, les jours épargnés à partir du 16ème jour seront automatiquement transformés sous forme de RAFP si vous n'exercez pas de droit d'option (même en l'absence d'une alimentation). Vous devez exercer un droit d'option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Dans cet exemple, si vous n'exercez pas d'option, 15 jours seront conservés sous forme de congés et 6 jours seront transformés en RAFP (pour un fonctionnaire).

REMERCIEMENTS

Cette FAQ a été réalisée avec la collaboration du service des ressources humaines de la délégation régionale Alpes.

CONTACTS

Le Support est accessible via le bouton «Supports» dans la page d'accueil d'Agate-Tempo.

EN SAVOIR PLUS :

[réglementaire CET](#)

LÉGENDE :

N = année courante

N+1 = année suivante

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service système et traitement de l'information - SSTI

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16
www.cnrs.fr

Mise en page : Nadège DESCHAMPS
Octobre 2026